

# M A I R I E R O B I A C - R O C H E S S A D O U L E



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit Juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoules, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

**Présents :** Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr MATHIEU Francis, Mr PERCETTI Jérôme, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Adjoint, Mme ADAM Agnès, Mr PLATON Philippe, Mr HOURS Henri, Mme CHURLY Jane, Mme VOLPILLIERE Raymonde, Mr BOSCHET Marc, Mme PELATAN Nicole,

**Absents ayant donné procuration :** Mr CORBALAN Didier a donné procuration à Mr PLATON Philippe, Mme SUGIER Nadia a donné procuration à Mr CHALVIDAN Henri

**Absents excusés :**

Secrétaire de séance : Mr D'ORIVAL Jean-Marc,

---

### 1 – Approbation du Procès-Verbal de la dernière réunion du 05 Juin 2019 (DELIB 41)

Monsieur le Maire interroge les membres du conseil municipal sur des observations éventuelles à faire sur le compte rendu du procès-verbal du dernier conseil en date du 05 Juin 2019, qui a été envoyé à tous.

Aucune observation n'ayant été formulée par les membres, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### 2 - Autorisation de signer une convention relative à l'hébergement des données issues de la télésurveillance des réseaux d'eau potable et d'assainissement de la Commune de Robiac-Rochessadoules par la Régie des Eaux de St AMBROIX (DELIB 42)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune est en train de faire installer une télésurveillance des bassins et forage afin de gérer les transferts des alarmes.

Afin de réduire les coûts d'installation d'une centrale de télésurveillance, il propose, comme d'autres communes environnantes l'ont fait de signer une convention avec la Régie des Eaux de la Mairie de ST AMBROIX qui est en mesure d'héberger nos données. La commune participera aux frais d'utilisations fixés par une convention en cours d'élaboration.

L'exposé de son Maire entendu, les membres du conseil municipal après en avoir délibéré DECIDENT de l'autoriser à signer une convention avec la Régie des Eaux de la Mairie de ST AMBROIX afin d'utiliser leur centrale de télésurveillance.

### 3 – Souscription au contrat groupe d'assurance statutaire (DELIB 43)

Le Maire expose au Conseil Municipal :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2023
- que la collectivité :

- adhère à l'actuel contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Gard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°56-552 du 14/03/1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du 05/04/2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

Vu le résumé des garanties proposées,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Le rapport du Maire entendu, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE

Art 1 :

D'accepter la proposition suivante :

Courtier GRAS SAVOYE/Assureur : AXA

Durée du contrat : 4 ans à compter du 01/01/2020, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 ans.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

NATURE DES PRESTATIONS	TAUX	OUI	NON
TOUS RISQUES CNRACL avec franchise de 10 jours	6.27 %	X	
TOUS RISQUES IRCANTEC avec franchise de 10 jours	0.88%	X	

De manière optionnelle :

NATURE DES PRESTATIONS	OUI	NON
Charges patronales fixées à 48% du TIB+NBI	X	

Art 2 :

D'autoriser le Maire à signer les documents y afférent.

Art 3 :

De donner délégation au Maire pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

#### 4 -Convention de délégation de gestion des sinistres aux risques statutaires contrat 2020/2023 (DELIB 44)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret, n°86-552 du 14/03/1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le rapport du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE :

##### Art 1 :

De donner délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.

##### Art 2 :

D'accepter qu'en contre partie de la mission définie dans la convention la collectivité, verse une contribution fixée à 0,25% de la masse salariale CNRACL et IRCANTEC, servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB+NBI+IR+SFT).

##### Art 3 :

D'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

#### 5 – Tarifs cantine et garderie (DELIB 45)

Monsieur D'ORIVAL Jean-Marc adjoint aux affaires scolaires informe les membres du conseil municipal que suite au plan gouvernemental sur la réduction de la pauvreté, il a été donné la possibilité aux collectivités éligibles à la Fraction CIBLE de la DSR de mettre en place plusieurs tranches de prix dont la première à **1 €** pour les familles à revenus modestes.

Il propose si les membres présents sont d'accord de mettre en place uniquement **pour les familles domiciliées sur la commune**, 5 tranches de prix du repas en fonction des revenus des familles pour tenir compte du quotient familial.

Les tarifs suivants sont proposés :

- **Cantine** : Frais d'inscription **5 €** par enfant pour l'année scolaire ou **3 €** par trimestre par enfant.

Tarif : Enfant domicilié sur la commune

Tranches	1	2	3	4	5
QF en €	0 à 440	De 441 à 800	801 à 1 200	1 201 à 1 600	1 601 et +
Tarifs en €	1	3.30	3.35	3.45	3.55

Tarif : Enfant domicilié hors commune : **3.55 €** le repas

Le prix du repas enfant est fixé **4,05 €** si le repas est commandé hors délai. **1 € si le repas est fourni par les parents en cas d'allergie.**

Le prix du repas adulte est fixé à **3,70 €** ou **4,10 €** si le repas est commandé hors délai.

- *Garderie* : Frais d'inscription **5 €** par enfant pour l'année scolaire

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré décident à l'unanimité d'approuver les tarifs ci-dessus.

#### **6 – Subvention pour organisation Fête du 14 Juillet (DELIB 46)**

Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE d'accorder une subvention à l'association qui organisera le bal du 14 juillet.

Cette participation portera uniquement sur les frais d'orchestre et charges sociales réellement engagés, sachant que le montant maximum alloué est fixé à 750.00 €.

Pour le versement de la subvention l'organisateur devra fournir la copie du contrat ainsi que la facture acquittée et les justificatifs du paiement des charges.

L'exposé de son Maire entendu, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'approuver le versement d'une subvention à l'association qui organisera la Fête du 14 juillet aux conditions ci-dessus indiquées.

#### **7 – Approbation des modifications des statuts de la Communauté de Communes Cèze Cévennes au 01/10/2019 (DELIB 47)**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n°44-2019 du 11/06/2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Cèze Cévennes à compter du 01/10/2019.

Après lecture, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident d'approuver ces modifications.

Copie de ladite délibération sera annexée à la présente délibération.

#### **8 – Motion contre le démantèlement des services publics en milieu rural (DELIB 48)**

Le Conseil Municipal,

D'après Henri PAUL, président de la chambre honoraire à la Cour des Comptes, il semble que la fin du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable soit déjà à Bercy.

En fait, derrière la situation comptable, c'est tout le mécanisme de responsabilité des gestionnaires de deniers publics qui est mis en cause. Cette observation est également relevée par l'AMF dans son communiqué de presse du 4 avril 2019.

Notre système est en effet subtil ; il part de l'idée que les comptes publics ont un juge spécial et que la responsabilité des comptables devant ce juge les met en état de résister aux pressions de dépensiers. Ce système éprouvé a fait des émules dans les pays latins, où l'argent public suscite peut-être plus de convoitises et moins de retenues. Même s'il a subi de nombreux aménagements au fil des siècles, notre séparation des ordonnateurs et des comptables est restée intacte jusqu'à nos jours. Les fautes de gestion sont relevées par les chambres des comptes, grâce à leur jugement des comptes des comptables publics, et au contrôle qu'elles font à cette occasion.

L'Etat semble s'acheminer vers la suppression de la règle de séparation ; un seul compte financier, plus de comptable public d'Etat, mais une agence municipale, départementale ou régionale, dirigée par un fonctionnaire local et une certification des comptes par un commissaire aux comptes privé, et donc une disparition du contrôle juridictionnel par les chambres des comptes.

Indépendamment de ce virage à 180°, c'est toute une organisation humaine qui est mise à mal, avec la disparition de cette relation essentielle entre l'ordonnateur et le comptable public et la non prise en compte des préoccupations de ces fonctionnaires qui n'ont eu de cesse de défendre les intérêts publics le mieux possible alors même que leurs moyens humains se réduisaient comme peau de chagrin.

En outre, ce dispositif implique un coût financier pour les collectivités avec la prise en charge de ces personnels. Cela correspondrait, une fois encore, à un transfert de charge non compensé et toujours aux dépens des collectivités.

Vu le C.G.C.T.,

Vu les projets présentés dans les départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne par le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu la fermeture programmée de la très grande majorité des Trésoreries de proximité pour les remplacer notamment par des points de contacts (permanences dans les mairies, bus itinérants, rendez-vous par vidéo, présence ponctuelle dans les maisons de services publics), par quelques back office spécialisés dans les tâches industrielles et quelques front office chargés de clientèle,

Vu le souhait exprimé lors du grand débat pour que les services publics soient maintenus compte tenu de leur rôle de cohésion sociale et d'équilibre territorial,

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE de :**

**-S'OPPOSER** fermement à cette nouvelle vague de démantèlement des services publics en milieu rural,

**-EXIGER** le maintien des Trésoreries de proximité avec le plein exercice de leurs compétences actuelles en matière de recouvrement de l'impôt, de tenue des comptes des hôpitaux, des Ehpad, des collectivités locales et des établissements publics locaux.

#### **9 – Subvention 2019 Association K'FELIBRE et mise à disposition d'un local (DELIB 49)**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de l'Association K'FELIBRE, représentée par sa Présidente Mme DEDET Marie-Elise, qui sollicite une subvention de 280 € et une mise à disposition d'une salle au sein de la maison du village située au Buis.

Monsieur le Maire précise aux membres présents que cette association a pour but de tisser du lien social avec les habitants de la commune, en organisant des débats, des soirées à thèmes, des rencontres musicales etc...

Ce lieu sera ouvert uniquement aux adhérents.

Monsieur le Maire propose d'accorder la subvention demandée, ainsi que la mise à disposition d'une salle communale, une convention fixera les règles d'utilisation dès que l'Association aura fourni un justificatif de son enregistrement en préfecture, ainsi que toutes autres déclarations d'usages.

L'exposé de son Maire entendu, les membres du conseil municipal après en avoir délibéré DECIDENT de donner un avis favorable (Contres Mmes VOLPILLIERE et PELATAN) :

- à l'attribution d'une subvention de 280 €
- de mettre à disposition une salle,
- et qu'une convention fixant les règles d'utilisation soit établie
- et autorise le Maire à signer ladite convention de mise à disposition

#### **10 – Echange de terrains Commune/famille ENGUIX (DELIB 50)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier la délibération n°40-2019, prise lors du dernier Conseil Municipal du 05/06/2019, portant sur la cession d'une partie de parcelle, cadastrée AC273, propriété Enguix.

En effet, comme le prévoyait ladite délibération, la commune a sollicité le Géomètre-Expert P. ALARCON afin de procéder au découpage de la parcelle Enguix, pour attribuer un numéro à la partie cédée à la commune. Lors de la délimitation de propriété, il s'est avéré que le mur de clôture réalisé à l'époque empiète pour partie- 18M2 – sur le chemin communal.

Afin régulariser, il est nécessaire de solliciter Philippe ALARCON, Géomètre-Expert, afin de procéder au découpage de la partie du chemin communal qui se trouve dans la propriété ENGUIX pour lui attribuer un numéro, et ensuite réaliser non plus une cession mais un échange.

La collectivité prenant à sa charge tous les frais notariés conséquents à cet échange.

L'exposé de son Maire entendu, les membres du conseil municipal après en avoir délibéré,  
DECIDENT :

- de charger M. Philippe ALARCON, géomètre expert, afin de dresser les documents nécessaires au numérotage d'une partie du chemin communal,
- d'autoriser l'échange de terrain avec la famille ENGUIX,
- de prendre en charge tous les frais liés à cet échange,
- d'autoriser le Maire à prendre contact avec un notaire et à signer tous les documents liés à cet échange.

#### **11 – Motion de soutien aux actions du personnel du Centre Médico-Social de Bessèges (DELIB 51)**

Le Conseil Municipal de Robiac Rochessadoule dans sa séance du 18 juillet 2019 a affirmé sa volonté de maintenir un dispositif social à la hauteur des enjeux de notre territoire. Aussi, nous tenons à souligner notre soutien aux revendications portées par le personnel du Centre Médico-Social de Bessèges qui depuis plusieurs semaines manifeste contre le non remplacement de postes et contre les menaces de fermeture partielle de ce service.

L'ancien canton de Bessèges subit une désaffection des Services Publics de proximité. Les élus de Robiac-Rochessadoule, à travers le CCAS ont mis en place un partenariat privilégié avec ce service du Conseil Départemental. L'ensemble des élus restera très vigilant à son devenir pour l'intérêt de nos administrés et regrette que les politiques publiques s'orientent sur des territoires à plusieurs vitesses.

L'ordre du étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30